



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Programme Départemental d'Insertion 2021-2023

Appel à projets départemental *Objectif Emploi*

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social

Date de lancement de l'appel à projet
3 Décembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures
3 Janvier 2020

Préambule

La loi du 1er Décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, a clairement défini les objectifs d'accompagnement de ses bénéficiaires, en priorisant l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi. Les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion relèvent de la compétence du Conseil Départemental, au travers du dispositif d'orientation dont il a la charge.

Le Programme Départemental d'insertion (PDI) définit la politique du Conseil départemental en matière d'insertion, d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en programmant des actions d'insertion sur l'ensemble du territoire.

Éléments de contexte

Le contexte économique et la crise sanitaire ont entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA et une accentuation de la pauvreté dans le département du Tarn et Garonne

Données INSEE janvier 2020 :

*- 258 349 habitants en Tarn-et-Garonne répartis sur 195 communes,
et une croissance rapide de la population en âge de travailler*

Données Pôle Emploi juin 2020:

*- Un taux de chômage au 2ème trimestre 2020 de 7,9% (8,4 % pour l'Occitanie et 7,1 % pour la France) avec 26 960 demandeurs d'emploi au 30 juin 2020
dont 15,8% de bénéficiaires du RSA et 48,9 % de demandeurs d'emploi longue durée*

Données Conseil départemental août 2020 :

- 6 608 allocataires du RSA

La situation sanitaire, depuis mars 2020, a participé à l'augmentation d'environ 10 % de bénéficiaires du RSA depuis cette date.

Fort de ce constat, pour atteindre une dynamique générale de retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA et proposer des parcours d'insertion cohérents, adaptés et personnalisés, le Département a choisi, pour renforcer la logique de sa politique d'insertion, de développer des dispositifs d'accompagnement renforcé et de proposer une offre d'insertion clairement orientée vers l'accès à l'emploi et ainsi la sortie du dispositif RSA. Cela passe par l'amélioration et l'efficacité des parcours dès l'entrée au RSA pour augmenter les chances de sortie durable vers l'emploi. Ainsi, pour développer les sorties, il y a nécessité de pouvoir mettre en place de manière rapide un parcours d'insertion dynamique et continu.

1 – Acteurs visés par l'opération

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion (Associations publiques ou privées, chantiers ou ateliers d'insertion par l'activité économique, entreprises privées) spécialisés dans l'accompagnement des publics fragiles et répondant aux objectifs fixés dans le présent appel à projets. Les porteurs de projets devront être en capacité à collecter des informations, les analyser et poser un diagnostic. Une bonne connaissance de l'environnement économique et social du territoire est exigée de même que la capacité à passer des conventions avec les acteurs économiques du territoire pour la phase d'immersion.

2 – Public visé

Les personnes bénéficiaires du RSA soumises à droits et devoirs avec un focus particulier sur un public cible : les primo-entrants dans le dispositif RSA.

3 – Objectifs

Finalité : Proposer un accompagnement renforcé afin de permettre aux bénéficiaires du RSA d'atteindre leurs objectifs d'accès ou de retour à l'emploi durable vers les métiers en tension identifiés et sortir du dispositif RSA

- Présenter les métiers en tension (agriculture, transport et logistique, aide à la personne et à la collectivité, installation du numérique, hôtellerie-restauration, vente et grande distribution, construction) par le biais de supports visio, visites en entreprise et intervention de chefs d'entreprise
- Définir et valider un projet professionnel en cohérence avec les réalités du bassin d'emploi sur chacun des territoires du Département : créer des parcours d'insertion orientés vers les métiers en tension dans une perspective d'accès à l'emploi durable.
- Préparer concrètement aux compétences et savoirs être attendus par les entreprises du territoire
- Travailler sur l'acquisition, le perfectionnement et l'utilisation d'un langage technique professionnel afin d'améliorer l'employabilité vers des secteurs d'activité en tension
- Développer l'employabilité des participants en leur permettant de repérer et valoriser leurs compétences, mais aussi leur permettre d'appréhender les « codes » des méthodes et entretiens de recrutement
- Mobiliser les participants vers la concrétisation du projet professionnel à travers une approche concrète (immersion en entreprise, visites d'entreprises...)
- Assurer un encadrement technique et un accompagnement renforcé des salariés en CDDI (chantiers d'insertion) en permettant le lien vers des actions de formation et l'emploi direct. L'appel à projet doit participer à augmenter le temps d'accompagnement.
- Fournir au stagiaire, à la fin de l'action, une feuille de route avec des objectifs à atteindre à court, moyen et long terme qui pourront servir de base à l'élaboration du CER ou du PPAE.

4 – Modalité et déroulement de l'opération

A. Conditions de mise en œuvre :

✎ Orientation obligatoire du Conseil Départemental, de Pôle Emploi ou des partenaires conventionnés à l'aide des fiches d'orientation en vigueur. Si prise en charge de la personne, l'opérateur doit renvoyer au service Insertion la fiche de prescription assortie de la date du 1^{er} RDV.

B. Transmission des informations

↳ Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie : il s'agit d'un bilan qualitatif précis avec préconisations sur la suite du parcours. Ces informations seront à transmettre à la fois directement au référent de la personne bénéficiaire et au service Insertion dans le cadre du bilan de l'opération conventionnée à transmettre au terme de chaque **période de 3 mois**.

C. Modalité de mise en œuvre de l'accompagnement

Au regard des objectifs de cette opération, un accompagnement personnalisé sur des temps individuels paraît approprié :

↳ Durée et fréquence des rencontres :

Cet accompagnement intensif nécessite une régularité des rencontres (à minima 4 demi-journées par semaine). La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder trois mois renouvelables une fois sur validation du service prescripteur au vu du bilan à l'issue des trois mois. L'accompagnement s'effectuera en coordination avec le prescripteur de l'action et devra s'inscrire dans un CER ou un PPAE et être en lien avec les démarches en cours avec les référents des situations. Les accompagnements doivent s'intégrer dans les parcours d'insertion des bénéficiaires concernés.

L'accompagnement vers l'emploi doit intégrer la réalité économique du territoire et s'attacher à mettre en corrélation les BRSA et le bassin d'emploi notamment par l'utilisation de l'outil T.G.E. « Tarn-et-Garonne Emploi » (métiers/secteurs en tension : agricole, transport et logistique, aide à la personne et à la collectivité, installation du numérique, hôtellerie-restauration, loisirs et animation, installation et maintenance, commerce, vente et grande distribution, construction), tout en tenant compte des problématiques potentielles de mobilité des participants.

↳ Déroulement de l'action :

L'action peut comporter tout type d'activité participant à l'insertion sociale ou professionnelle.

↳ Localisation de l'opération

Un maillage territorial plus affiné et une implantation indispensable des opérations sur le périmètre des 5 Maisons Départementales des Solidarités :

Maisons des Solidarités de CAUSSADE - NEGREPELISSE	Maisons des Solidarités de MONTECH – VERDUN SUR GARONNE	Maisons des Solidarités de CASTELSARRAS IN - MOISSAC	Maisons des Solidarités de BEAUMONT - VALENCE D'AGEN	Maison des solidarités de MONTAUBAN
---	--	---	---	--

Un ou plusieurs lieux d'intervention pourront être identifiés par le porteur de projet qui présentera l'ensemble des métiers en tension, pour assurer un maillage territorial cohérent. Pour les opérateurs qui s'engageront sur un seul métier en tension, ils interviendront sur l'ensemble du Département.

5 – Indicateurs de suivi et évaluation continue (opérationnalité)

- Nature, nombre et durée des rencontres (individuelles/collectives)
- Taux de démarrage de l'opération : nombre de suivis démarrés/nombre de prescriptions
- Taux d'abandon
- Situation à l'entrée
- Durée moyenne d'accompagnement
- Nature des sorties positives :
 - emploi de droit commun (CDI, CDD, emploi saisonnier, emploi temporaires)
 - emploi aidé
 - intégration dans une structure de l'insertion par l'activité économique
 - entrée en formation
 - recherche d'emploi ou de formations
- autres types de sortie

Chaque opérateur pourra être amené à travailler avec le Conseil Départemental et les autres opérateurs conventionnés sur la formalisation des outils et méthodes permettant de repérer l'employabilité des bénéficiaires ainsi que sur l'évaluation des opérations mises en œuvre pour en mesurer l'efficacité et l'efficience.

Aussi, chaque porteur de projet s'engage à participer aux différents temps de rencontres sur le Territoires d'Equipes Pluridisciplinaires et de travailler en collaboration avec le service Insertion du Conseil Départemental.

6 – Coût de l'action (transparence financière)

L'opérateur doit définir le coût de l'action proposée sur le territoire de son choix en précisant :

- 1 – le coût d'intervention horaire ou journalier affecté,
- 2 – le temps prévu en jours ou heures d'intervenants internes ou externes à son organisme,
- 3 – le coût par stagiaire.

Le financement des actions sera assuré par le Conseil Départemental. Une recherche de pluri-financement est conseillée.

7 – Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, 2 fois par an (minimum), les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

8 – Respect des obligations (conformité)

En cas de non respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention.

ATTENTION

Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

En format papier à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
APPEL A PROJET PDI – Objectif Emploi
100 boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN cédex

Par mail à rsa-insertion@ledepartement82.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser vos questions à l'adresse mail rsa-insertion@ledepartement82.fr avant 18 décembre 2020.

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil département du Tarn et Garonne.

Les dossiers de demandes seront acceptés, sous la forme requise, jusqu'à la date du 03 janvier 2021 minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Tous les dossiers seront étudiés. Le Département se réserve le droit de choisir celui qui donnera lieu à une action financée.

S'il est retenu le porteur de projet fera l'objet d'un conventionnement pour la période 2021 sous réserve des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées et pourra, éventuellement, faire l'objet d'un avenant à la convention initiale pour 2022 et 2023.

Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants :

- 1er critère : Répondre aux critères et objectifs identifiés par le Département et précisés ci-dessus.
- 2ème critère : Prévoir les modes d'intervention pour maintenir la continuité de l'accompagnement des publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle.
- 3ème critère : Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours.

- 4ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours.

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles : par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne du **03 décembre 2020 au 03 janvier 2021 minuit**

- Instruction des dossiers : **du 4 au 8 janvier 2021**

- comité de sélection : **14 janvier 2021**

- Diffusion des résultats : **à compter du 18 janvier 2021**